

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4038/2016

ATAS/771/2018

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 5 septembre 2018

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à BERNEX, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Éric MAUGUÉ

recourant

contre

GASTROSOCIAL CAISSE DE COMPENSATION, sise
Buchserstrasse 1, AARAU 1 Fächer, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître Jacques-André SCHNEIDER

intimée

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-
MOSER, Juges assesseurs**

Vu la demande en paiement d'une rente d'invalidité déposée le 25 novembre 2016 par Monsieur A_____ (ci-après le demandeur), par l'intermédiaire de son conseil, à l'encontre de Gastrosocial caisse de pension (ci-après la défenderesse) ;

Vu la réponse du 25 janvier 2017 de la défenderesse ;

Attendu que par courrier du 28 août 2018, le conseil du demandeur a indiqué que ce dernier retirait sa demande en paiement du 25 novembre 2016 ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le